

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>11/07/2025</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
<b>Objet :</b> <b>CONSTRUCTION BRANCHEMENT</b> <b>ELECTRIQUE - 4 RUE DU CIMETIERE</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**N° 2025\_AT\_058**

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;  
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;  
 Vu la demande en date du 10/07/2025 de la **SARL PROJ'ELECT** sise ZAE Les Chassats 16150 CHABANAIS, représentée par Mme Noble KELLTOUM, d'occuper le domaine public pour des **travaux de construction de branchement électrique par boîte souterraine avec pose de compteur, 4 Rue du Cimetière à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 18 août 2025 au Vendredi 5 septembre 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La SARL PROJ'ELECT est autorisée à effectuer des travaux de construction de branchement électrique par boîte souterraine avec pose de compteur, 4 Rue du Cimetière à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 18 août 2025 au Vendredi 5 septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** du Lundi 18/08/2025 au Vendredi 05/09/2025 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Rue du Cimetière à hauteur du chantier sauf pour les véhicules du chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories est alternée par panneaux au droit du chantier sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_058